

DEVENIR PARTENAIRE DE FORMATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES CRHA ET CRIA

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

Mission
Permettre à chaque individu de s'épanouir dans un milieu de travail sain, collaboratif et innovant et propulser les organisations à travers la transformation numérique et sociétale.

Valeurs
Afin d'incarner sa vision, ses orientations et l'ensemble de ses actions au quotidien, l'Ordre s'est doté de nouvelles valeurs organisationnelles lui permettant d'aligner ses activités actuelles et futures.

Intégrité
Notre éthique et notre transparence inspirent confiance.

Excellence
Nous misons sur la qualité, la pertinence et la convivialité.

Collégialité
Notre intelligence collective fait notre distinction.

Innovation
Nous sommes ambitieux, créatifs, agiles et tournés vers l'avenir.

ordrecrha.org

CRHA Ordre des conseillers en ressources humaines agréés



Programme de développement professionnel

Le programme de développement professionnel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés présente des activités de développement de qualité, élaborées par des formateurs reconnus et renommés dans leurs domaines professionnels. Centré sur les défis et les enjeux des professionnels de gestion des ressources humaines et des relations industrielles, le programme de développement professionnel de l'Ordre offre une vaste sélection de formations, tant en présentiel qu'en virtuel.

Saison 2018-2019

- **74** formations en salle
- **22** classes virtuelles
- **31** webinaires
- **26** formations en ligne



L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés présente à ses membres et à ses clients un programme de développement professionnel qui inclut des activités de formation en salle ou en ligne, des événements périodiques tels des colloques ou rendez-vous, un congrès, ainsi que d'autres types d'activités.

Soucieux de répondre à l'ensemble des besoins de ses membres, l'Ordre décide parfois d'élargir son offre en s'associant à des partenaires. Or, c'est dans cette optique qu'il offre à ses membres et à des organismes la possibilité de soumettre des activités de développement professionnel complémentaires à son offre habituelle, et qui pourraient faire partie de l'offre de formation présentée à ses membres.

En bref, si l'activité soumise répond aux critères, l'Ordre prend en charge les inscriptions et la promotion de l'activité auprès de ses membres ainsi que l'inscription des heures de formation continue (FC) dans les dossiers des membres. De son côté, le partenaire est responsable de la logistique et de la diffusion de son activité

Être partenaire de l'Ordre des CRHA, c'est accéder à 10 500 membres et 3 000 clients. Un réseau unique pour quiconque désire faire découvrir ses activités de formation.

Fonctionnement général

Le partenaire dépose un projet d'activité qui sera analysé selon des critères prédéfinis (voir ci-dessous). Si le projet est accepté, l'activité ou l'événement proposé est affiché sur une page intitulée « Formation en partenariat » et devient immédiatement accessible via le service transactionnel et d'inscription de l'Ordre. Les membres et non-membres s'inscrivent directement sur le site de l'Ordre. L'inscription est enregistrée dans le système de l'Ordre et transmise au moins une fois par semaine au partenaire par courriel. Dans les 30 jours suivant la tenue de l'activité, le partenaire doit faire parvenir, à l'Ordre une facture qui couvre les droits d'inscription de tous les participants, moins les frais d'administration et la commission de l'Ordre (voir ci-après).

L'Ordre peut à sa discrétion demander au partenaire de lui communiquer les résultats de l'évaluation post-formation.





Coûts

- Chaque projet d'activité est analysé gratuitement.
- Si l'activité est acceptée, le partenaire doit payer des frais de gestion et de mise en marché de 125 $ pour les membres et 225 $ pour les non membres.
- Pour chaque inscription effectuée via le système de l'Ordre, le partenaire qui est membre de l'Ordre paie une commission de 30 % et le partenaire non membre paie une commission de 35 %.

Critères de sélection

- L'activité doit être présentée par un organisme officiel ou une entreprise reconnue pour l'appui qu'elle accorde aux individus dans leur développement, via des activités de formation en salle ou à distance.
- L'activité doit obligatoirement être liée aux domaines professionnels de compétences et aux compétences transversales figurant dans le Guide des compétences des CRHA et CRIA (voir ordrecrha.org/guide).
- L'activité ne doit pas offrir un contenu analogue ou ressemblant à une activité de l'Ordre.
- L'horaire de l'activité ne doit pas entrer en conflit avec un autre événement de l'Ordre, ceci afin d'éviter toute confusion auprès des participants potentiels.
- L'activité peut se dérouler en français ou en anglais.

Visibilité de l'activité présentée par le partenaire

Site web

- Affichage à la page « Formation présentée en partenariat » de la section Formation du site de l'Ordre.
- Affichage dans le répertoire des activités de formation.
- L'activité est indexée dans le moteur de recherche du site de l'Ordre.

Infolettre Vigiexpress

- Affichage de bannières publicitaires.
- Le partenaire pourra acheter de la publicité dans les autres publications de l'Ordre en profitant d'une réduction de 50 % sur le prix courant.
- Communications de l'Ordre mettant en vedette les activités de formation des partenaires.

AVIS

En cas de difficulté, à sa discrétion et indépendamment de la nature du problème, l'Ordre se réserve le droit de mettre fin sans préavis à l'entente et à l'affichage qui en découle.

Dépôt du projet

Le partenaire doit transmettre son projet en utilisant le formulaire PDF prévu à cette fin. Il faut compter un délai de 4 semaines pour analyser la demande.

ordrecrha.org/partenaires

